

Adresse

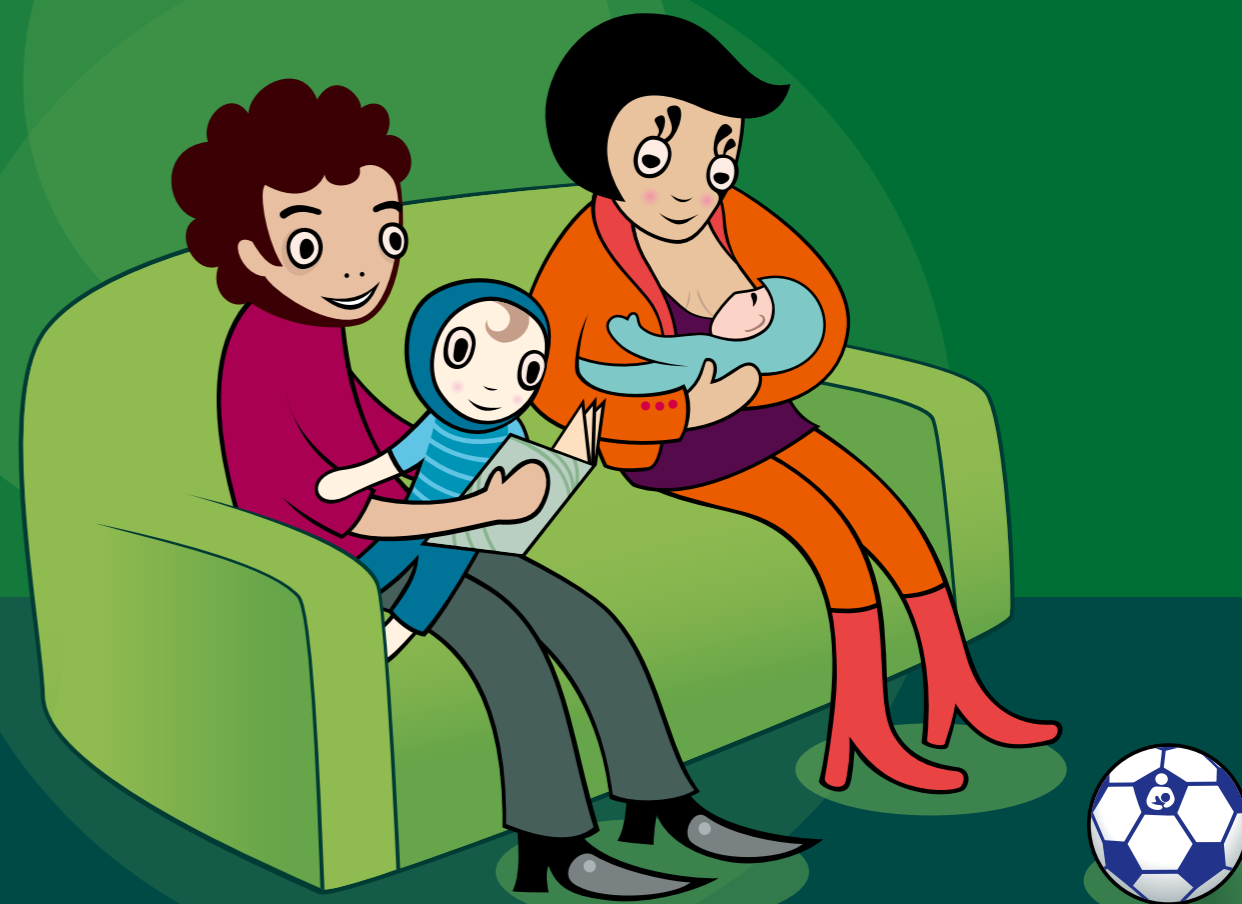
Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel
Schwarztorstrasse 87
CH-3007 Berne

Téléphone +41 (0)31 381 49 66
Fax +41 (0)31 381 49 67

www.allaiter.ch
contact@stiftungstillen.ch

Relation bancaire : Bank Coop, 4002 Bâle
CH28 0844 0731d 9302 9001 8

RAPPORT ANNUEL 2014



Fondation suisse pour la
Promotion de l'Allaitement maternel



Fondation suisse pour la
Promotion de l'Allaitement maternel

TABLE DES MATIÈRES

Préface	3
1. Bases	
1.1 Fondation	4
1.2 Allaitement maternel	6
1.3 Loi sur les denrées alimentaires, code de conduite	7
2. Rapport d'activités 2014	
2.1 Politique de la santé	9
2.2 Mise en réseau	10
2.3 Communication	13
3. Organes	
3.1 Conseil de fondation et bureau	17
3.2 Comité scientifique	17
4. Finances	
4.1 Compte des pertes et profits 2014	18
4.2 Bilan 2014	19
4.3 Rapport des vérificateurs des comptes	20
4.4 Soutien financier	21
5. Perspectives	22
Annexe	
Membres fondateurs	23
Conseil de fondation	23
Comité scientifique	23
Secrétariat	24
Groupe de travail Semaine mondiale de l'allaitement maternel 2014	24
Codex Panel	24

2014 : Une année marquée par des évolutions réjouissantes

Malgré les progrès incontestables qui ont été réalisés aux niveaux sociétal et juridique au cours des dernières années, allaiter pendant le temps de travail est encore tout sauf évident en Suisse. Les résultats d'une enquête sur l'alimentation et la santé des nourrissons (Swiss Infant Feeding Study), menée en 2014, montrent que les recommandations relatives à l'allaitement sont davantage suivies, mais les incertitudes liées au droit du travail, notamment en ce qui concerne les pauses d'allaitement, persistent tant chez les employées que chez les employeurs.

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales concernant la rémunération des pauses d'allaitement peut être considérée comme le point fort de l'année 2014. La durée du temps qui doit être accordé aux employées pour allaiter leur enfant pendant la première année de vie est désormais inscrite dans la loi, ainsi que le fait que ces pauses font partie du temps de travail normal. Des conditions claires ont ainsi été créées.

Cette évolution est bien réjouissante, mais elle ne doit pas nous empêcher de poursuivre nos efforts pour la promotion de l'allaitement, d'informer les mères de leurs droits, de sensibiliser les employeurs aux questions liées à la conciliation entre allaitement et travail et aux bénéfices que l'allaitement présente pour les mères et les enfants.

La semaine mondiale de l'allaitement maternel 2014, dont le slogan était « Allaiter – un but gagnant pour la vie », a rencontré un large écho auprès du grand public. De nombreux spécialistes ont participé aux colloques interdisciplinaires consacrés au thème « Allaitement et travail ». Autre fait réjouissant : les comptes de l'année 2014 se sont soldés par un résultat positif et l'excédent a pu être attribué au capital de fondation.

Je tiens à remercier sincèrement toutes les personnes et institutions qui apportent un soutien à notre fondation et qui lui permettent ainsi de mener à bien sa mission.

Ursula Zybach
Présidente

Impressum

Editeur

Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel
Schwarztorstrasse 87, 3007 Berne
tél. 031 381 49 66, fax 031 381 49 67
e-mail : contact@stiftungstillen.ch

Textes

Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel, Berne

Couverture

Affiche créée par Judith Zaugg, Berne, pour la semaine mondiale de l'allaitement maternel 2014

Illustrations et mise en page

Judith Zaugg, Berne

Impression

Ast & Fischer AG, Wabern

Tirage

130 exemplaires en français, 450 exemplaires en allemand

1. BASES

1.1 Fondation

Créée en l'an 2000, la fondation a pour but de promouvoir l'allaitement maternel en Suisse, notamment en fournissant à la population des informations indépendantes de tout produit et entreprise ainsi qu'en mettant à sa disposition des offres non commerciales (p. ex. une brochure d'allaitement en dix langues, une bande dessinée au sujet de l'allaitement, une application qui permet de trouver des espaces allaitement).

La Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel est un centre de compétences national indépendant qui met ses services à disposition de tous les groupes professionnels et organisations actifs dans les domaines de la grossesse, de l'accouchement et de la petite enfance. Elle s'emploie en faveur de conditions juridiques et sociales optimales pour l'allaitement maternel. La fondation, dont le secrétariat se trouve à Berne, s'occupe de la politique de la santé et participe activement au réseau de la santé publique établi en Suisse.

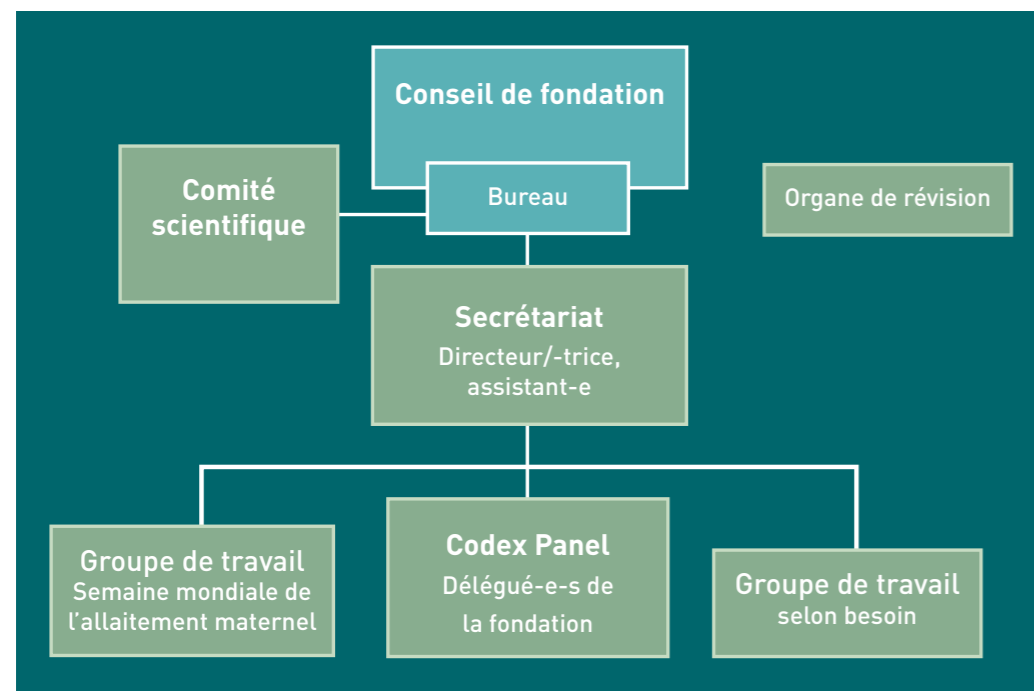
La fondation a son siège auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), à Köniz. Ses activités étant reconnues d'utilité publique, elle est exonérée d'impôts. Son secrétariat est doté de 120 % de postes et emploie deux personnes. Les organes de la fondation regroupent

des bénévoles ou des spécialistes qui travaillent pour un salaire réduit.

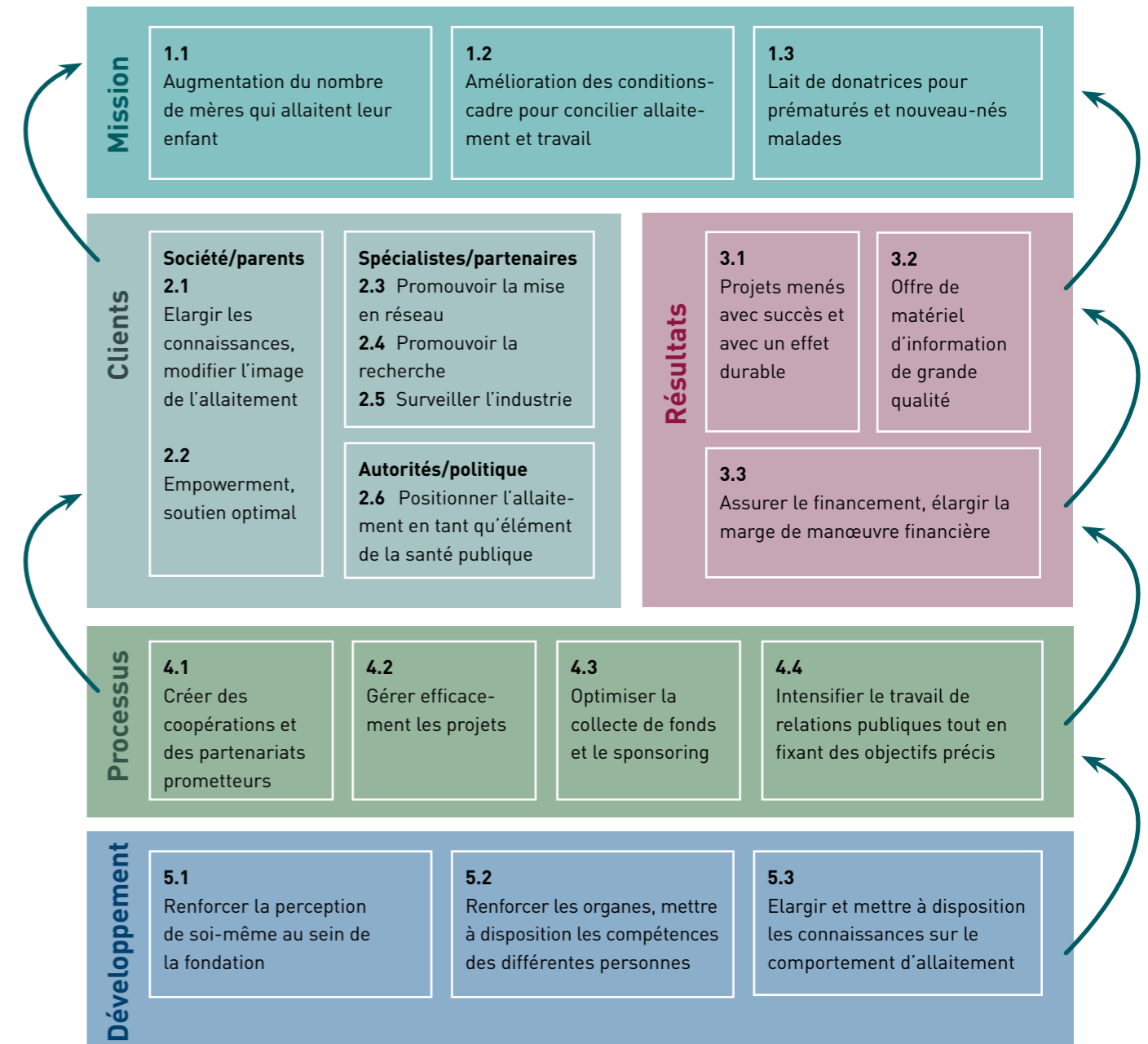
La fondation est soutenue par des organisations et institutions œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé ainsi que dans celui des soins et consultations pour parents et nourrissons :

- Association suisse des consultantes en lactation IBCLC (ASCL)
- Association suisse des diététiciens et diététiciennes diplômés (ASDD)
- Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI)
- Association suisse des infirmières puéricultrices (ASISP)
- Comité suisse pour l'UNICEF
- Croix-Rouge suisse (CRS)
- Fédération des médecins suisses (FMH)
- Fédération suisse des sages-femmes (FSSF)
- La Leche League Suisse (LLLCH)
- Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- Promotion Santé Suisse
- Santé publique Suisse
- Société Suisse de Gynécologie et d'Obstétrique (SSGO)
- Société Suisse de Pédiatrie (SSP)

Organigramme de la fondation



Carte stratégique de la fondation



La **stratégie 2013–2016** décrit la perception de soi-même et le cadre d'action stratégique de la fondation et regroupe les objectifs partiels, basés sur les quatre dimensions de la Balanced Scorecard, sous forme d'une carte stratégique (voir figure). Elle tient notamment compte des aspects acquisition de fonds et composition des organes. Les objectifs prioritaires sont l'augmentation du nombre de mères qui allaitent, l'amélioration des conditions-cadre pour concilier allaitement et travail et la mise à disposition de lait

de donatrices pour les prématurés et les nouveau-nés malades.

La fondation reçoit des subventions de fonctionnement de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), de Promotion Santé Suisse et des cantons. Afin de pouvoir financer ses activités et projets, elle a besoin d'acquérir continuellement des moyens auprès de partenaires.

1.2 Allaitement maternel

La protection et la promotion de l'allaitement maternel répondent à une stratégie globale dont le but est de mettre en œuvre des mesures pour garantir une alimentation optimale des nourrissons et petits enfants. Cette initiative a été prise suite au constat que dans les années 1980 et 1990, le taux d'allaitement a baissé dans le monde entier tandis qu'un nombre élevé de nourrissons mouraient de dénutrition ou d'infections.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande de nourrir les enfants exclusivement au sein pendant six mois et de poursuivre l'allaitement, tout en introduisant successivement d'autres aliments, jusqu'à l'âge de deux ans, voire plus. La fondation et la Société Suisse de Pédiatrie ont adopté cette recommandation, tout en précisant que l'introduction individuelle d'aliments supplémentaires est possible et, dans certains cas, utile dès le cinquième mois de vie. Les avantages de l'allaitement pour la santé des individus ainsi que l'importance qu'il revêt pour la santé publique sont également soulignés dans les directives émises par les pédiatres européens et américains.

A court terme, l'allaitement réduit le risque d'infections (nez, gorge, oreilles et tractus gastro-intestinal), de maladies cardiovasculaires, de surpoids, de diabète du type 2, d'affections du système immunitaire et de cancer chez l'enfant. Il protège contre la mort subite du

nourrisson et facilite le bonding. Puisque bon nombre d'hospitalisations peuvent être évitées grâce à l'allaitement, il contribue à réduire les coûts de la santé. C'est le meilleur aliment pour le bébé et une mesure adéquate de prévention primaire.

Les mères qui allaitent sont moins à risque de développer un cancer du sein et elles retrouvent plus rapidement leur poids normal. L'allaitement a également des effets positifs sur le lien entre mère et enfant et sur la perception du stress.

Les enquêtes sur la santé menées par l'Office fédéral de la statistique en 2002 et 2007 ont montré que la moitié des mères en Suisse suivent la recommandation de l'OMS. La fréquence de l'allaitement varie fortement entre les régions linguistiques et selon le niveau de formation des femmes.

Deux études transversales sur l'alimentation des nourrissons, effectuées en 1994¹ et 2003² sur mandat de l'OFSP, ont permis d'analyser le taux d'allaitement en Suisse. La durée de l'allaitement a augmenté de manière significative au cours de cette période, mais somme toute, les recommandations de l'OMS n'ont pas été suivies de près. L'enquête de l'année 2003 a démontré que la durée de l'allaitement est réduite chez les jeunes mères, les mères avec un faible niveau de formation, les migrantes et les femmes avec une surcharge pondérale. Une mère sur quatre n'a reçu aucune information au sujet de l'allaitement avant l'accouchement ; quant aux autres, elles ont pour la plupart été instruites lors de cours de préparation à l'accouchement (26 %) ou par des personnes proches (24 %). Enfin, 7 % des mères ont déclaré ne pas avoir été informées sur l'alimentation des nourrissons après l'accouchement. Des conseils à ce sujet ont été donnés le plus souvent par des puéricultrices (68 %) et des médecins (47 %). En 2014, une nouvelle étude a été réalisée dont les résultats sont attendus pour le printemps 2015.

¹ Conzelmann-Auer C., Ackermann-Liebrich U. Frequency and duration of breastfeeding in Switzerland. *Soz.-Praeventivmed.* 1995;4396-398.

² Merten S., Dratva J., Ackermann-Liebrich U. Do Baby-Friendly hospitals influence breastfeeding duration on a national level? *Pediatrics.* 2005;116:e702-e708.

1.3 Loi sur les denrées alimentaires, code de conduite

Diverses réglementations concernant des restrictions de la publicité pour substituts du lait maternel sont actuellement en vigueur.

Loi sur les denrées alimentaires (ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels³, ordonnance du DFI sur les aliments spéciaux⁴)

La loi sur les denrées alimentaires est légalement contraignante. Selon l'ordonnance y relative, la publicité pour les préparations pour nourrissons dans le commerce de détail ainsi que la remise d'échantillons gratuits ou de produits à bas prix ne sont pas permis. Les annonces ne peuvent être placées que dans les publications spécialisées.

Code international⁵

Les recommandations du code international n'ont pas un caractère contraignant. Ils portent sur les « substituts du lait maternel, y compris les préparations pour nourrissons ; autres produits lactés, aliments et boissons, y compris les aliments de complément donnés au biberon, quand ils sont commercialisés ou présentés de toute autre manière comme appropriés, avec ou sans modification, pour remplacer partiellement ou totalement le lait maternel ; biberons et tétines ». Les fabricants sont tenus à ne pas proposer d'incitations financières ou matérielles au personnel médical dans le but de promouvoir des produits qui tombent dans le champ d'application du code.

Code de conduite suisse⁶

Le code de conduite suisse porte sur les préparations pour nourrissons et a été adapté à la situation dans notre pays. Il contient des recommandations supplémentaires sans caractère contraignant. Au contraire du code international, le code suisse ne s'applique pas aux biberons et sucettes. Les illustrations montrant une mère qui donne le biberon à son enfant ne sont toutefois pas tolérées dans la publicité. Tout emballage doit porter la mention que l'allaitement est supérieur aux préparations pour nourrissons, et aucune image d'un nourrisson de moins de six mois ne peut figurer dans la publicité pour préparations de suite. Les donations en espèces ou en nature, directes ou indirectes, au personnel spécialisé sont interdites. Le code de conduite suisse a été signé sur une base volontaire par les membres de l'Association des fabricants suisses d'aliments diététiques et spéciaux, l'organisation faitière des producteurs d'aliments pour nourrissons.

Codex Panel

Le respect des restrictions de la publicité est surveillé depuis 1995 par le Codex Panel, une commission paritaire dans laquelle sont représentés l'industrie et la Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel. Chaque personne ou institution concernée par la protection de l'allaitement a le droit de dénoncer d'éventuelles infractions auprès du Codex Panel qui examinera ces cas.

³ ODAIOU, art. 11 (RS 817.02)

⁴ Ordonnance du DFI sur les aliments spéciaux, art. 17 (RS 817.022.104)

⁵ OMS : International Code of Marketing of Breast-Milk Substitutes 1981

⁶ Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel et Association des fabricants suisses d'aliments diététiques et spéciaux : Code de conduite des fabricants concernant la commercialisation des préparations pour nourrissons (version révisée 2013)



Tableau synoptique des champs d'application des diverses réglementations relatives aux restrictions publicitaires :

	Code international de commercialisation des substituts du lait maternel de l'OMS (1981)	Code de conduite des fabricants concernant la commercialisation des préparations pour nourrissons (1982, révisé en 2013)	Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, art. 11a Ordonnance du DFI sur les aliments spéciaux, art. 17
Préparations pour nourrissons *	réglementé	réglementé	réglementé
Préparations de suite pour nourrissons **	réglementé	pas de réglementation formelle	non réglementé
Biberons et sucettes	réglementé	pas de réglementation formelle	non réglementé
Tire-lait	non réglementé	non réglementé	non réglementé

* Nourriture suffisante jusqu'à l'introduction d'autres aliments

** Après l'âge de 6 mois

Le code de conduite suisse est plus restrictif que la loi fédérale en vigueur. De plus, il propose des mesures concrètes, par exemple une liste des slogans publicitaires admis et non admis. La fondation se félicite du dialogue avec les fabricants qui a lieu dans le cadre du Codex Panel. Elle y fait valoir les arguments en faveur de la promotion de l'allaitement maternel.

2.1 Politique de la santé

Rémunération des pauses d'allaitement

Dans le contexte de la ratification de la Convention numéro 183 de l'OIT sur la protection de la maternité, adoptée fin 2012 par le Parlement fédéral, l'ordonnance qui réglemente explicitement la rémunération et la durée des pauses d'allaitement ainsi que d'autres détails a été mise en vigueur avec effet au 1^{er} juin 2014. La fondation a soumis une prise de position dans le cadre de la procédure de consultation. Suite à l'entrée en vigueur, elle a informé les personnes concernées par les divers canaux dont elle dispose.

Il est possible de concilier allaitement et travail rémunéré. La personne qui s'occupe de l'enfant peut l'emmener au lieu de travail de la mère, ou celle-ci peut tirer le lait.

Diverses dispositions relevant du droit du travail sont en vigueur en Suisse :

- L'entreprise doit mettre à disposition un local où les mères allaitantes peuvent s'allonger et se reposer dans des conditions adéquates (art. 34 OLT 3).
- Le temps nécessaire à l'allaitement ou à l'extraction du lait doit être mis à disposition des mères qui allaitent. Durant la première année de vie de l'enfant, les pauses d'allaitement suivantes doivent être rémunérées : 30 minutes au minimum pour une durée de travail quotidien jusqu'à quatre heures, 60 minutes au minimum pour plus de quatre heures par jour et 90 minutes au minimum pour plus de sept heures par jour (art. 60, al. 2 OLT 1).
- Aucun rattrapage, ni antérieur, ni ultérieur, n'est dû pour le temps consacré à l'allaitement, qui n'est pas non plus imputé sur d'autres périodes de repos, comme par exemple les vacances (art. 35a, al. 2 LTr).
- Ne sont pas soumis à la loi sur le travail l'administration publique – les dispositions en vigueur relatives à l'allaitement sont pourtant semblables à la loi fédérale – et le secteur de l'agriculture. Les dispositions de la loi sur le travail ne sont pas non plus valables pour les cadres. Pour les détails, voir les articles 2 et 3 de la LTr.

Codex Panel

Le Codex Panel s'est réuni une fois au cours de l'année sous revue. Il a ajouté au code de conduite une disposition concernant les règles à observer lors d'études scientifiques. La pratique d'offrir des points de fidélité pour des commandes de préparations pour nourrissons, courante chez plusieurs boutiques en ligne, a été contestée.

Même si de nombreuses questions sur lesquelles le Codex Panel s'est penché sont désormais réglées par la loi, les deux parties ont exprimé le souhait de poursuivre les discussions.



2.2 Mise en réseau

Dans le cadre de la semaine mondiale de l'allaitement maternel, la fondation a organisé deux **symposiums interdisciplinaires pour spécialistes consacrés au thème « Allaitement et travail »**.

Comment soutenir au mieux les femmes qui, après le congé de maternité, rentrent au travail et souhaitent continuer d'allaiter ? Et quels sont les bénéfices ?

A **Zurich**, nous avons pu accueillir les intervenantes suivantes :

Elisabeth Häni, enseignante et formatrice d'adultes, conseillère et responsable du domaine formation du Bureau UND – Equilibre entre famille et emploi pour les hommes et les femmes, a mis son exposé sous le titre « L'équilibre entre famille et emploi se fait au quotidien – à domicile comme à l'entreprise ».

« Concilier famille et emploi est une question de négociations qui se déroulent sur différents plans : les femmes et les hommes doivent se mettre d'accord sur la répartition des tâches liées à la famille et au travail rémunéré, employeurs et salarié-e-s sont appelés à négocier des conditions de travail propices à l'équilibre entre famille et emploi, les représentant-e-s du peuple et des groupes d'intérêt doivent négocier des conditions-cadre sociopolitiques qui facilitent la conciliation entre famille et travail. Comme il n'existe pas d'approches standard ou de recettes miracles, il faut développer et mettre en pratique des solutions « sur mesure ». »

Ruth Derrer Balladore, Senior Consultant auprès de l'Union patronale suisse, a consacré son intervention au point de vue des employeurs : « Les pauses d'allaitement ou La chambre d'enfants à l'entreprise ».

« Si les mères qui allaitent bénéficient d'un traitement préférentiel par la loi sur le travail, elles restent avant tout des employées. Il convient alors de récapituler les dispositions légales dans le contexte des rapports de travail. L'allaitement à l'entreprise n'a pas été un sujet de préoccupation majeur jusqu'à présent. En règle générale, on a trouvé des solutions pragmatiques. La nouvelle réglementation n'y changera pas beaucoup. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une durée limitée, même si cette période revêt une grande importance pour la mère. L'élément décisif sera, comme dans tant d'autres cas, un dialogue ouvert et la disposition à accepter des compromis. On peut supposer que l'employée sera en mesure d'évaluer plus ou moins bien les exigences et les possibilités de l'entreprise, tandis que l'employeur aura plus de peine à savoir ce dont une mère qui allaite aura besoin dans le cas concret. Si l'employeur est tenu à accorder les pauses d'allaitement selon les besoins de l'employée qui allaite, il peut, par contre, s'attendre de bonne foi à ce que celle-ci ne prenne ces pauses que lorsqu'elle allaite effectivement. Telle avait été l'intention du législateur, sinon il aurait inscrit dans la loi une réduction générale du temps de travail pour toutes les mères. Par conséquent, l'employeur peut exiger la preuve qu'une employée allaite effectivement son enfant. Pour les mères qui allaitent, on peut envisager une durée de travail flexible, des horaires irréguliers ou le travail à la maison. Vu qu'ils sont censés réduire les stress, les horaires flexibles se prêtent idéalement aux jeunes mères. Les horaires fixes, par contre, peuvent représenter un énorme défi surtout au début. »

Dore Heim, secrétaire dirigeante de l'Union syndicale suisse, a évoqué les nouvelles dispositions de l'art. 60, al. 2 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1).



« Les pauses d'allaitement durant le travail doivent désormais être rémunérées par les employeurs. Le nouvel art. 60 de l'OLT 1 constitue une étape importante pour faciliter la conciliation entre allaitement et travail. Grâce aux nouvelles dispositions relatives au temps consacré à l'allaitement, la Suisse satisfait aux normes imposées par la convention numéro 183 de l'Organisation internationale du travail.

L'art. 60, al. 2 OLT 1 stipule que les mères peuvent disposer du temps dont elles ont besoin pour allaiter ou pour tirer du lait et que ces pauses doivent être rémunérées comme du temps de travail normal. Cette disposition s'applique pendant la première année de vie du nourrisson. Tant l'allaitement que l'extraction du lait peuvent se faire à l'entreprise – où, selon l'art. 34 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, l'employeur est tenu à aménager un local approprié – ou à l'extérieur, par exemple à la maison ou à la crèche.

Le législateur a limité la durée des pauses d'allaitement rémunérées : 30 minutes pour les femmes qui travaillent jusqu'à quatre heures par jour, 60 minutes pour celles qui travaillent plus de quatre heures et 90 minutes pour celles qui travaillent plus de sept heures. Comme c'est le temps de travail effectif qui est pris en compte, il est important de veiller à un enregistrement correct des heures de travail. L'employeur n'a pas le droit de demander une compensation (antérieure ou ultérieure) de ces pauses d'allaitement, ni de les ajouter à un solde de temps de travail négatif. Elles ont valeur de temps de travail on ne peut plus normal.

Il est important de souligner qu'avec toutes ces prescriptions légales concernant la durée des pauses d'allaitement, il s'agit de minima légaux. Employeurs et salariées, respectivement les partenaires sociaux d'une convention collective de travail, peuvent et doivent fixer individuellement, en fonction de la situation concrète, des pauses plus longues.

On constate en outre que si une mère, ou un enfant, a besoin de pauses d'allaitement plus longues ou plus fréquentes, l'employeur est tenu sans autre de les lui accorder (selon l'art. 35a de la loi sur le travail). Sauf disposition contraire, ces pauses supplémentaires ne sont toutefois pas rémunérées. »

A **Fribourg**, le point de vue des employeurs a encore une fois été expliqué par **Ruth Derrer Balladore**. Les autres intervenantes étaient :

Liliane Maury Pasquier, conseillère aux Etats, présidente du Conseil national en 2002, sage-femme, présidente de la Fédération suisse des sages-femmes de 2009 à 2013, a parlé de « (Ré)concilier production et reproduction : protéger l'allaitement et la maternité au travail ».

« En Suisse, la protection de l'allaitement et, plus largement, de la maternité est ancrée dans plusieurs normes légales. Toutefois, cette protection peut et doit être renforcée. C'est ce qui est prévu avec la ratification par la Suisse de la Convention numéro 183 de l'OIT sur la protection de la maternité : pour adhérer à cette convention, notre pays doit régler la durée des pauses d'allaitement et prévoir leur rémunération. Au regard des instruments internationaux et de la situation dans d'autres pays, quelles autres améliorations pourrait-on apporter, en Suisse, à la protection de l'allaitement et de la maternité au travail ? Quels en sont les enjeux, les objectifs ? Plusieurs exemples montrent pourquoi la (ré)conciliation entre production et reproduction bénéficie à toute la société et est donc aussi l'affaire de la politique. »

Des sages-femmes, des membres du personnel soignant, des puéricultrices, des diététiciennes, des consultantes en lactation IBCLC et LLL, des médecins ainsi que des spécialistes des ressources humaines ont participé aux colloques et les ont jugés très instructifs et utiles pour leur activité professionnelle. Nous remercions l'OSAV, Promotion Santé Suisse, le service d'obstétrique de l'hôpital universitaire de Zurich et Ardo pour leur soutien financier et toutes les personnes qui ont contribué au succès de ces manifestations.

Valérie Borioli Sandoz, responsable Politique de l'égalité chez Travail.Suisse, a mis son intervention sous le titre « Allaiter au travail : entre liberté et contrainte – les droits et devoirs des employées ».

« Depuis de nombreuses années, les femmes sont encouragées à allaiter leur enfant, ceci sur plusieurs mois. La promotion de l'allaitement maternel, logique en soi, est devenue une injonction à laquelle il est difficile d'échapper. Paré de multiples vertus, l'allaitement maternel trouve une nouvelle justification dans les principes de l'économie collaborative. Il est essentiel de rappeler que l'allaitement reste une affaire de choix personnel, puis dépend de l'existence ou de l'absence d'opportunités sur le lieu de travail, un cadre où diverses contraintes antagonistes doivent pouvoir coexister. Ceci malgré les nombreuses dispositions légales qui protègent les femmes actives allaitantes et inversent de fait le rapport de force entre employeur et employées. Seuls le dialogue et la négociation sont à même de faire respecter les droits et devoirs des uns et des autres. »

Présence lors de congrès

Comme dans les années précédentes, la fondation était présente aux **Journées d'études de l'ASISP** (Association suisse des infirmières puéricultrices) à Lucerne et Fribourg, au **Congrès de la FSSF** (Fédération suisse des sages-femmes) à Zurich, au **Congrès d'allaitement de l'ASCL** (Association suisse des consultantes en lactation IBCLC) à Puidoux, à la Journée d'études de la LLL (La Leche League) à Lucerne ainsi qu'au **Congrès des gynécologues** à Interlaken.

Nous tenons à exprimer nos remerciements pour l'intérêt qui a été accordé à la fondation et ses stands.

2.3 Communication

mamamap

L'application qui permet de trouver des espaces allaitement publics a été adaptée aux développements techniques récents. On y trouve désormais une carte qui indique le lieu pour allaiter le plus proche. Le répertoire électronique gratuit contient actuellement environ 800 espaces allaitement et chaque semaine, deux à trois nouvelles adresses y sont ajoutées.

Allaitement et travail

La check-list pour les mères qui retournent au travail et qui souhaitent continuer d'allaiter ou de tirer le lait ainsi que la fiche informative pour les employeurs et entreprises ont été adaptées aux nouvelles dispositions de l'ordonnance relative à la loi sur le travail. Elles peuvent être téléchargées sur le site Internet de la fondation, tout comme une check-list concernant l'aménagement d'un lieu pour allaiter dans l'entreprise. La fiche informative pour les employeurs est désormais également disponible en anglais, la check-list pour les mères en albanais, espagnol, portugais, serbe/croate, tamoul et turc.

Brochure « Allaiter – pour bien démarrer dans la vie »

La brochure, très appréciée par le public, est disponible dans les langues nationales français, allemand et italien ainsi qu'en albanais, anglais, espagnol, portugais, serbe/croate, tamoul et turc. Chaque année, près de 75 000 brochures sont distribuées. A titre de comparaison : environ 85 000 accouchements par an sont enregistrés en Suisse.

Vidéo de formation

La vidéo de formation « Breast is best », qui a reçu plusieurs prix, a été rééditée. Des versions française, allemande, anglaise et italienne du DVD sont disponibles. En 2014, environ 150 exemplaires ont été vendus à des spécialistes. La fondation se charge également de la distribution de ce DVD en France, en Allemagne et en Autriche.

Newsletter

La newsletter de la fondation informe sur les actualités et différents thèmes liés à l'allaitement maternel et invite les intéressés à visiter le site Internet. Elle est adressée à un large cercle d'individus et organisations quatre fois par an. Les mêmes destinataires reçoivent des informations importantes selon les besoins, par exemple au sujet de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales concernant la rémunération des pauses d'allaitement.



« Nouveaux horizons » –
l'allaitement et le post-partum en bande dessinée

En collaboration avec la fondation, la célèbre auteure et illustratrice suisse Kati Rickenbach a créé une bande dessinée. Celle-ci présente, sous une forme ludique et décontractée, des informations et des conseils pratiques concernant l'allaitement et le post-partum. Elle permet ainsi aux futurs parents d'aborder en temps utile les questions liées à ce thème et de prendre leurs décisions en connaissance de cause.

La bande dessinée a été imprimée et le financement a pu être assuré grâce aux contributions de l'édition Careum, Medela SA, la Fondation Sana et Promotion Santé Suisse.

Les coûts liés à l'impression et la logistique de distribution sont pris en charge par l'édition Careum.

Une manière inédite de présenter des informations sur l'allaitement

Qu'est-ce que le colostrum – le grand modèle de la poussette utilisée du temps des Romains ? Et le méconium, est-ce le mec romain qui perd son latin ? Quant à la montée du lait, s'agit-il du lait juste avant qu'il n'aille au feu ?

Kati Rickenbach, elle-même mère de deux enfants, raconte en images et avec humour l'histoire d'un jeune couple, Louise et Tom, au moment de la naissance de leur fille Anne. Comblés de joie, ils sont néanmoins confrontés aux questions liées à l'allaitement, l'alimentation, les hormones et bien d'autres choses encore.

Verena Marchand, Directrice Suisse de l'Institut Européen pour l'Allaitement Maternel et la Lactation, a supervisé la BD sur le plan pratique de l'allaitement.

Une brochure jointe à la BD, élaborée par le comité scientifique de la fondation, fournit des réponses détaillées à toutes les questions essentielles sur cette période à la fois palpitante et exténuante pour les jeunes familles.

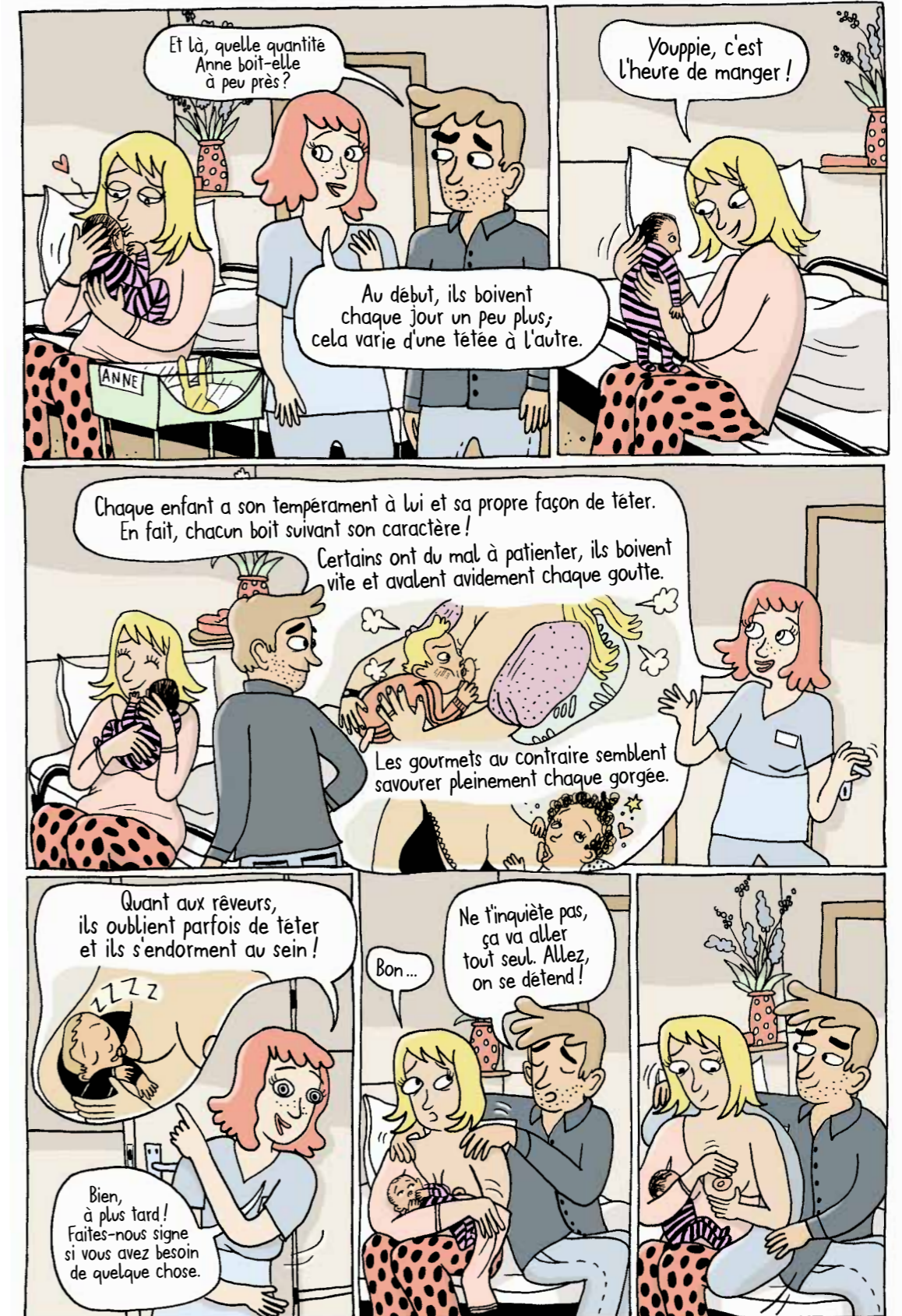


Nouveaux horizons

L'allaitement et le post-partum en bande dessinée

Kati Rickenbach
Careum Verlag

Disponible en librairie ou auprès de la fondation :
contact@stiftungstillen.ch ou www.allaiter.ch





Semaine mondiale de l'allaitement maternel

La semaine mondiale de l'allaitement maternel, qui s'est déroulée du 13 au 20 septembre, était placée en Suisse sous le thème « Allaiter – un but gagnant pour la vie ». Ce slogan a évoqué la multitude d'effets positifs que l'allaitement a sur les personnes directement concernées mais aussi sur leur environnement. L'un des objectifs primordiaux était de sensibiliser la jeune génération, hommes aussi bien que femmes, aux avantages de l'allaitement. Dans le cadre de ses Objectifs du millénaire pour le développement, l'ONU accorde une grande importance à la protection et le soutien à l'allaitement maternel. De nombreuses études ont démontré que l'allaitement maternel renforce la santé de la mère et de l'enfant, ce qui réduit non seulement le besoin d'être assisté et soigné par les proches mais également les absences au travail et les coûts de la santé. Il est donc évident que l'allaitement maternel profite à la société en général et mérite d'être soutenu.

Au travers de manifestations et activités les plus diverses, l'attention a été attirée sur le fait que les questions liées à l'allaitement concernent également les pères et la société en général. Des ballons de foot gonflables ont symbolisé les nombreuses occasions de gagner que présente l'allaitement et ont rappelé que chacun et chacune peut jouer un rôle important en soutenant les mères qui allaitent ou qui souhaitent allaiter. Notamment du point de vue de la santé publique il est souhaitable et même urgent de promouvoir l'allaitement maternel en Suisse.

Encore une fois, la fondation a pu compter sur la précieuse coopération de l'Association suisse des infirmières puéricultrices, de la Fédération suisse des sages-femmes, de la Société suisse de Gynécologie et d'Obstétrique et de La Leche League Suisse. Comme lors de l'année précédente, la graphiste et illustratrice renommée Judith Zaugg a conçu les cartes postales et les affiches. Plus de 7000 cartes postales et près de 13 000 ballons gonflables ont été distribués.

Les organisations partenaires et des comités d'organisation locaux ont mis sur pied 146 activités sur les plans local et régional qui ont trouvé un écho positif dans les médias régionaux pendant toute la semaine. La campagne a bénéficié du soutien financier apporté par l'OSAV, Promotion Santé Suisse et Ardo.



Affiche consacrée à la semaine mondiale de l'allaitement maternel 2014

3.1 Conseil de fondation et bureau

Au cours de l'année sous revue, le conseil de fondation s'est réuni à deux reprises sous la direction d'Ursula Zybach. Il a notamment approuvé le rapport annuel et les comptes 2013 ainsi que le budget et la planification annuelle pour 2015.

Etiennette Verrey, présidente de la commission fédérale pour les questions féminines, a été élue nouveau membre du conseil de fondation en septembre 2014.

Le bureau accompagne la direction opérationnelle et veille à ce que les décisions du conseil de fondation soient exécutées. Il s'est réuni à quatre reprises en 2014.

3.2 Comité scientifique

Le comité scientifique a pour mission de conseiller et soutenir le conseil de fondation, le bureau et la directrice de la fondation. Il s'est réuni trois fois sous la direction de Dr med. Katharina Quack Lötscher au cours de l'année sous revue. Des questions liées aux contenus ont été discutées par courriel.

Le comité scientifique a formulé un commentaire concernant une information de l'UNICEF sur la fabrication de biberons, il a décidé de la forme du nouveau guide pour les parents de prématurés et il a rédigé la brochure « Questions & réponses au sujet de l'allaitement et du post-partum », annexe scientifique de la bande dessinée « Nouveaux horizons ». De plus, il s'est prononcé sur la brochure traitant de l'alimentation pendant la grossesse et la période d'allaitement, élaborée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires en coopération avec la Société Suisse de Nutrition et la Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel.



4. FINANCES

4.1 Compte des pertes et profits 2014

	2014	2013
	CHF	CHF
RECETTES		
Recettes découlant de projets	200'738.18	39'848.47
Recettes découlant de matériel d'information	134'921.75	87'368.98
Subventions de fonctionnement	150'912.00	193'040.00
Revenu financier	224.70	303.66
Total des recettes	486'796.63	320'561.11
DÉPENSES		
Dépenses pour projets	192'970.58	70'806.83
Dépenses pour matériel d'information	67'700.31	54'357.03
Charges de personnel	151'068.28	155'247.14
Charges administratives secrétariat	40'593.55	71'389.75
Amortissements	2'000.00	3'116.00
Total des dépenses	454'332.72	354'916.75
Résultat	32'463.91	-34'355.64

4.2 Bilan 2014

	2014	2013
	CHF	CHF
ACTIFS		
Liquidités	207'881.74	142'162.80
Créances	26'059.60	22'700.00
Autres créances	78.67	99.48
Comptes de régularisation actifs	1'002.00	49'596.45
Stock (brochures, DVD)	35'110.25	24'769.00
Total actifs circulants	270'132.26	239'327.73
Mobilier	5'898.50	7'898.50
Total actifs immobilisés	5'898.50	7'898.50
Total des actifs	276'030.76	247'226.23
PASSIFS		
Dettes	20'627.55	31'213.53
Comptes de régularisation passifs	6'650.00	2'921.40
Provisions	26'393.00	5'195.00
Total capital étranger	35'670.55	39'329.93
Capital de fondation au 1.1.	207'896.30	242'251.94
Profit/perte	32'463.91	-34'355.64
Capital de fondation au 31.12.	240'360.21	207'896.30
Total des passifs	276'030.76	247'226.23

4.3 Rapport des réviseurs des comptes



KBT REVISIONS AG

Rapport de l'Auditeur
Au Conseil de la
Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel
3007 Bern

Zurich, 11 Février 2015

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de la **Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel** pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et à l'acte de fondation.

KBT REVISIONS AG



Michel Sommer
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Sandro Müller
Expert-réviseur agréé

Annexes:

- Comptes annuels 2014 (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

KBT REVISIONS AG
Zimmergasse 16, P.O. BOX 1523, CH-8032 Zurich
Tel. +41 44 250 40 60, Fax +41 44 250 40 61
zurich@kbt.ch, www.kbt.ch

Mitglied der Treuhänderkammer

4.4 Soutien financier

Les organisations et entreprises mentionnées ci-après ont soutenu la fondation durant la période sous revue en lui accordant des subventions de fonctionnement ou en finançant certains projets :

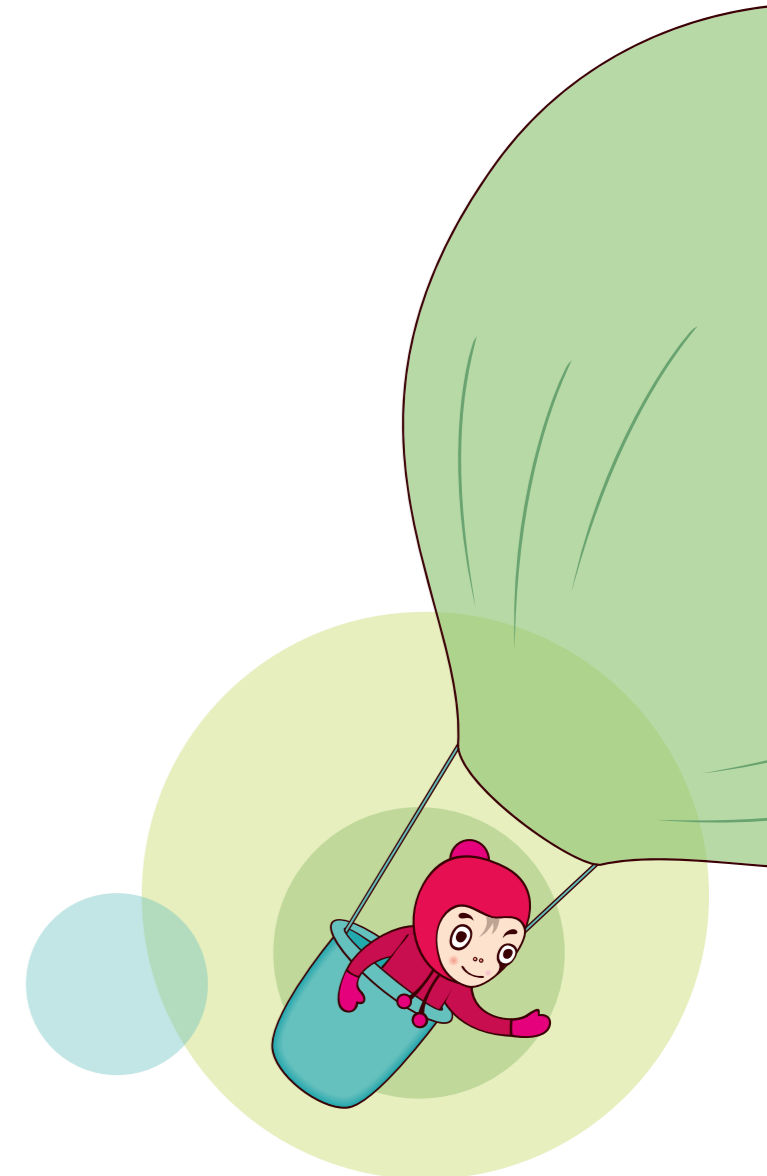
- Antistress SA
- Ardo medical SA
- Association des fabricants suisses d'aliments diététiques et spéciaux
- Association professionnelle de la pédiatrie ambulatoire
- Association suisse des consultantes en lactation IBCLC
- Association suisse des infirmières puéricultrices
- Comité suisse pour l'UNICEF
- Concordia Assurance suisse de maladie et accidents SA
- Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
- Croix-Rouge suisse
- Fédération suisse des sages-femmes
- Fondation Sana
- La Leche League Suisse
- Ligue suisse contre le cancer
- Medela SA
- Office fédéral de la santé publique
- Promotion Santé Suisse
- Schär Medicoss SA
- Société suisse de Gynécologie et d'Obstétrique
- Toppharm Pharmacies
- Weleda SA

Un soutien financier aux projets de la fondation a été accordé par les cantons suivants :

Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Obwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Tessin, Thurgovie, Uri, Vaud, Zoug, Zurich

ainsi que par la principauté du Liechtenstein.

La fondation tient à remercier tous les donateurs pour leur précieux soutien.



5. PERSPECTIVES

Les tâches mentionnées ci-après revêtiront une importance particulière au cours de l'année 2015 :

Mise en pratique de la stratégie

Les travaux de mise en pratique de la stratégie 2013-2016 seront poursuivis. Il est souhaitable que le nombre de membres du conseil de fondation puisse être augmenté. Le financement des activités de la fondation restera l'objectif prioritaire du conseil de fondation et du secrétariat.

Bande dessinée au sujet de l'allaitement maternel

« Nouveaux horizons », la bande dessinée consacrée à l'allaitement et au post-partum, est paru fin mars 2015. Les questions pertinentes sont abordées sous une forme ludique et décontractée. La BD peut être utilisée en complément aux conseils en allaitement, et c'est également un très beau cadeau pour les futurs parents.

Nouveau guide pour les parents de prématurés

Pour les prématurés, il est particulièrement important d'être allaité, voire de recevoir du lait maternel. La fondation est en train d'élaborer un nouveau guide pour les parents de prématurés. Les informations pertinentes seront présentées au moyen d'un court-métrage.

Allaitement et travail

L'attention est portée sur le prolongement de la durée de l'allaitement, à atteindre en facilitant la conciliation entre allaitement maternel et travail. Un jalon a été posé avec la nouvelle réglementation relative à la rémunération des pauses d'allaitement, mais on continuera de sensibiliser les employeurs à leur tâche de soutenir les mères qui désirent allaiter et de créer un environnement adapté. Les objectifs de la fondation seront d'une part de motiver un plus grand nombre d'entreprises à mettre en place une infrastructure favorisant l'allaitement, et d'autre part d'informer les mères de leurs droits.

Semaine mondiale de l'allaitement maternel 2015

La semaine mondiale de l'allaitement maternel, qui se déroulera du 12 au 19 septembre 2015, sera placée sous le thème « Allaitement et travail – retroussons les manches ! ». Comme d'habitude, la fondation se chargera de mettre à disposition du matériel promotionnel pour soutenir les activités.

Colloques 2015

Les colloques interdisciplinaires, consacrés au thème « Les composants du lait maternel », auront lieu le 9 septembre à Lausanne et le 28 août à Berne.

ANNEXE

MEMBRES FONDATEURS

Association suisse des consultantes en lactation IBCLC
Association suisse des diététiciens et diététiciennes diplômés
Association suisse des infirmières et infirmiers
Comité suisse pour l'UNICEF
Concordia Assurance suisse de maladie et accidents SA
Croix-Rouge suisse
CSS Assurance
Fédération des médecins suisses FMH
Fédération suisse des sages-femmes
Helsana Assurances SA
La Leche League Suisse
Office fédéral de la santé publique
Santé publique Suisse
Société suisse de Gynécologie et d'Obstétrique

La création de la fondation a été encouragée par la Société Suisse de Pédiatrie et par l'Association suisse des infirmières puéricultrices, une communauté d'intérêt ordinaire de l'ASI.

CONSEIL DE FONDATION

Présidente (ad personam)

* Ursula Zybach

Ingénieur en technologie alimentaire diplômé EPF

Membres (toutes ad personam)

* Clara Bucher

Sage-femme

PD Dr med. Nicole Bürki

Médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique FMH

Annemarie Gluch

Diététicienne diplômée ES

Prof. Dr med. Nicole Ochsenbein

Médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique FMH

* Dr med. Katharina Quack Lötscher

Médecin spécialiste en médecine préventive et sociale FMH, MPH, présidente du comité scientifique

* Membres du bureau

depuis septembre 2014 :

Etiennette J. Verrey

Présidente de la commission fédérale pour les questions féminines

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Présidente (ad personam)

Dr med. Katharina Quack Lötscher

Médecin spécialiste en médecine préventive et sociale FMH, MPH

Membres (tous ad personam)

Prof. Dr med. Christian P. Braegger

Médecin spécialiste en pédiatrie FMH

Prof. Silvia Honigmann

Diététicienne diplômée ES

Verena Marchand

Consultante en lactation IBCLC

Therese Röthlisberger

Consultante en lactation IBCLC

Elisabeth Schneider-Feusi

Infirmière puéricultrice

Dr med. Cora Vökt

Médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique FMH, consultante en lactation IBCLC

Miriam Wille

Sage-femme, consultante en lactation IBCLC

Prof. Dr med. Elisabeth Zemp Stutz

Médecin spécialiste en médecine préventive et sociale FMH, MPH

depuis avril 2014 :

Renate Wasem

Animatrice LLL



SECRETARIAT

Christine Brennan	Directrice
Judith Lucy	Assistante

GROUPE DE TRAVAIL SEMAINE MONDIALE DE L'ALLAITEMENT MATERNEL 2014

Rita Bieri	Association suisse des infirmières puéricultrices
Christine Brennan	Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel
Sandra Meyerhans	Association suisse des consultantes en lactation IBCLC
Marianne Rüttimann	La Leche League Suisse
jusqu'en mars 2014 :	
Doris Güttinger	Fédération suisse des sages-femmes
depuis avril 2014 :	
Monya Todesco	Société suisse de Gynécologie et d'Obstétrique
depuis novembre 2014 :	
Ramona Brotschi	Fédération suisse des sages-femmes

CODEX PANEL

Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel

Rita Bieri	Association suisse des infirmières puéricultrices
Prof. Dr med. Christian P. Braegger	Société Suisse de Pédiatrie
Christine Brennan	Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel
Clara Bucher	Fédération suisse des sages-femmes
Silvia Marwik	Association suisse des consultantes en lactation IBCLC et La Leche League Suisse

depuis novembre 2014 :

Cornelia Conzelmann	UNICEF Suisse
---------------------	---------------

Association des fabricants suisses d'aliments diététiques et spéciaux

Daniel Bärlocher	Bimbosan AG
Nicole Eckert	Hero AG
Vanessa Guyaz	Milupa SA
Alexander Maier	Hipp GmbH & Co. Vertrieb AG
Andrea Mutter	Holle baby food GmbH
Dr Sabine von Manteuffel	Nestlé Suisse SA

Secrétariat

Dr Karola Krell, avocate	Association des fabricants suisses d'aliments diététiques et spéciaux
--------------------------	---
